

Sommaire de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) aux fins d'affichage public

EFVP pour la migration du système de traitement de la paie et des avantages sociaux (ADP)

Décembre 2013

1. À propos de Destination Canada

La Commission canadienne du tourisme, menant ses activités sous le nom de Destination Canada (DC), est une société d'État appartenant entièrement au gouvernement du Canada. Établi en 2000, DC a été créé pour diriger l'industrie canadienne du tourisme afin de promouvoir le Canada comme destination touristique quatre saisons. Le mandat de DC prescrit par la loi est de veiller à la prospérité et à la rentabilité de l'industrie canadienne du tourisme, de promouvoir le Canada comme destination touristique de choix, de favoriser la collaboration entre le secteur privé et les gouvernements du Canada, des provinces et des territoires en ce qui concerne le tourisme au Canada, et de fournir des renseignements touristiques sur le Canada au secteur privé et aux gouvernements du Canada, des provinces et des territoires. DC s'acquitte de son mandat en collaborant avec divers ordres de gouvernement pour mener des recherches et administrer des initiatives de marketing en vue d'augmenter les visites internationales et les recettes touristiques. DC collabore également avec plusieurs partenaires internationaux afin de promouvoir le tourisme au Canada.

2. À propos du projet

En novembre 2012, DC a décidé de mettre à niveau son service de traitement de la paie PaySpecialist afin de passer à l'ensemble Performance Premier d'ADP, qui comprend les services infonuagiques People@Work (déjà utilisé par DC comme système d'information sur les ressources humaines) et Pay@Work d'ADP. La migration de DC de la solution autohébergée d'ADP vers des services infonuagiques de ce même fournisseur pour le traitement de la paie et des avantages sociaux a eu pour but de simplifier les activités, sans pour autant compromettre l'infrastructure des TI et la bonne gestion de celle-ci. Les services infonuagiques d'ADP fournissent la meilleure solution possible, limitant les investissements coûteux en matériel informatique et logiciels à court et à moyen terme. Le service, en plus de générer les réductions recherchées au chapitre du soutien et de l'entretien des TI, offre une solution moderne et évolutive, parfaite pour répondre aux besoins sans cesse changeants de DC en matière de gestion des ressources humaines.

3. Portée de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Bien que DC ne figure pas à l'Annexe de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*¹, il rend des comptes au Parlement par l'entremise du ministre d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (anciennement le ministre de l'Industrie). À ce titre, et conformément à sa désignation de société d'État, DC se conforme à la Loi et à ses politiques et directives connexes, comme établies par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

En vertu de la Politique sur la protection de la vie privée du Secrétariat du Conseil du Trésor, toutes les institutions fédérales assujetties à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* doivent réaliser une EFVP lorsqu'il s'agit d'élaborer ou de concevoir de nouveaux programmes ou services pour lesquels des renseignements personnels doivent être traités (ou lorsqu'il s'agit d'apporter des modifications importantes à des programmes ou services existants). Le présent rapport sur l'EFVP fournit la preuve de la conformité avec ces exigences.

L'EFVP relative à la migration vers la solution d'ADP avait pour but de cerner les risques que représente la migration des renseignements sur la paie et les avantages sociaux des employés vers un fournisseur de services infonuagiques indépendant sur le plan de la protection des renseignements personnels, et de formuler des recommandations sur les meilleures stratégies d'atténuation des risques à la direction.

4. Analyse des facteurs relatifs à la vie privée

D'après les conclusions de l'EFVP relative à la migration vers la solution d'ADP, et conformément à l'évaluation préliminaire des risques réalisée par DC, le risque que pose le projet à l'étude pour la confidentialité des renseignements personnels des employés est modéré, puisque, bien que l'initiative ne prévoie la collecte d'aucun nouveau renseignement personnel, ceux qui seront transférés dans le nuage pourraient être de nature confidentielle. De la même façon, s'il est vrai que l'information qui sera migrée vers les services infonuagiques d'ADP sera utilisée aux fins pour lesquelles elle a été recueillie au départ (et pour lesquelles un consentement a été obtenu), le recours à un hôte privé de l'extérieur pourrait toutefois faire augmenter le risque de divulgation à des tiers non autorisés. Conscient de ces risques, DC a déployé des efforts raisonnables pour veiller à ce que des mesures proportionnelles au degré de confidentialité des renseignements soient mises en place chez ADP afin de protéger les renseignements personnels des employés.

Malgré les risques généraux rattachés à l'utilisation d'une solution infonuagique pour le traitement de la paie et des avantages sociaux, les recommandations découlant de la présente EFVP devraient permettre de réduire les risques cernés à un niveau faible ou acceptable.

¹ [Loi sur la protection des renseignements personnels](#) (L.R.C., 1985, ch. P21).

5. Détermination et classification des domaines de risque

A : Type de programme ou d'activité	Niveau de risque pour la vie privée
<p>Programme ou activité qui n'exige PAS une décision concernant une personne identifiable. Les renseignements personnels sont utilisés uniquement à des fins statistiques ainsi qu'à des fins de recherche ou d'évaluation, y compris des listes de distribution, pour lesquelles aucune des décisions prises n'a une incidence directe sur une personne identifiable.</p>	<input type="checkbox"/> 1
<p>Des renseignements personnels sont utilisés pour prendre des décisions qui touchent directement la personne concernée (p. ex. la détermination de l'admissibilité à certains programmes, y compris l'authentification en vue d'accorder l'accès aux programmes ou aux services, l'administration des paiements effectués en vertu d'un programme, l'administration des trop-perçus, le soutien à la clientèle ou la délivrance ou le refus de permis et de licences, le traitement des appels, etc.).</p>	<input checked="" type="checkbox"/> 2
<p>Des renseignements personnels sont utilisés pour déceler la fraude ou faire enquête sur les abus possibles dans le cadre de programmes dont les conséquences sont de nature administrative (p. ex. une amende, une interruption des prestations, une vérification du dossier personnel d'impôt sur le revenu ou une déportation dans les cas où la sécurité nationale ou l'application du droit criminel n'est pas en cause).</p>	<input type="checkbox"/> 3
<p>Les renseignements personnels sont utilisés dans le cadre d'enquêtes et à des fins d'application de la loi dans un contexte criminel (p. ex. des décisions peuvent mener à des accusations, à des sanctions ou à la déportation pour des motifs liés à la sécurité nationale ou à l'application du droit criminel).</p>	<input type="checkbox"/> 4
B : Type de renseignements personnels en cause et contexte	Niveau de risque pour la vie privée
<p>Seulement les renseignements personnels fournis par la personne concernée, au moment de la collecte, se rapportant à un programme autorisé et recueillis directement auprès de la personne ou avec son consentement pour la divulgation, sans que le contexte soit de nature délicate.</p> <p>Le contexte dans lequel les renseignements personnels sont recueillis n'est pas particulièrement sensible. Par exemple : contexte d'obtention de permis ou de renouvellement de documents de voyage ou d'identité.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> 1

Renseignements personnels fournis par la personne concernée qui donne aussi son consentement à l'utilisation des renseignements détenus par une autre source, sans que le contexte d'utilisation après la collecte soit sensible.	<input type="checkbox"/> 2
Numéro d'assurance sociale, renseignements médicaux et financiers ou autres renseignements personnels sensibles ou dont le contexte est de nature sensible. Les renseignements personnels concernant des mineurs ou des personnes incapables, ou mettant en cause un représentant agissant au nom de la personne concernée.	<input checked="" type="checkbox"/> 3
Renseignements personnels sensibles, y compris des profils détaillés, des allégations ou des soupçons, des échantillons de substances corporelles ou des renseignements dont le contexte est particulièrement sensible.	<input type="checkbox"/> 4
C : Partenaires du programme ou de l'activité et participation du secteur privé	Niveau de risque pour la vie privée
Au sein du ministère (parmi un ou plusieurs programmes du ministère).	<input checked="" type="checkbox"/> 1
Après d'autres institutions fédérales.	<input type="checkbox"/> 2
Après d'autres institutions ou après d'une combinaison des gouvernements fédéral et provinciaux et/ou d'administrations municipales.	<input type="checkbox"/> 3
Après d'organisations du secteur privé ou internationales ou de gouvernements étrangers.	<input checked="" type="checkbox"/> 4
D : Durée du programme ou de l'activité	Niveau de risque pour la vie privée
Programme ou activité unique : Programme ou activité consistant à offrir une mesure de soutien ponctuelle sous la forme d'un paiement de subvention comme mécanisme de soutien social.	<input type="checkbox"/> 1
Programme à court terme : Programme destiné à favoriser l'atteinte d'un objectif à court terme et qui est assorti d'une date d'échéance précise.	<input type="checkbox"/> 2
Programme à long terme : Programme existant qui a été modifié ou nouveau programme qui n'est assorti d'aucune date d'échéance précise.	<input checked="" type="checkbox"/> 3
E : Personnes visées par le programme	Niveau de risque pour la vie privée

Le programme touche certains employés à des fins administratives internes.	<input type="checkbox"/> 1
Le programme touche tous les employés à des fins administratives internes.	<input checked="" type="checkbox"/> 2
Le programme touche certaines personnes à des fins administratives externes.	<input type="checkbox"/> 3
Le programme touche toutes les personnes à des fins administratives externes.	<input type="checkbox"/> 4
F : Technologie et vie privée	Niveau de risque pour la vie privée
L'activité ou le programme, nouveau ou modifié, comporte-t-il la mise en œuvre d'un nouveau système électronique, logiciel ou programme d'application, y compris un collecticiel (ou logiciel de groupe), visant à appuyer le programme ou l'activité en ce qui concerne la création, la collecte ou le traitement des renseignements personnels?	Non
L'activité ou le programme, nouveau ou modifié, exige-t-il des modifications importantes aux systèmes ou aux services de technologie de l'information actuels?	Non
L'activité ou le programme, nouveau ou modifié, suppose-t-il la mise en œuvre de technologies portant atteinte à la vie privée?	Non
G : Transmission des renseignements personnels	Niveau de risque pour la vie privée
Les renseignements personnels sont utilisés au sein d'un système fermé. Il n'y a aucune connexion à Internet, à l'intranet ou à tout autre système. La distribution des documents papier est surveillée.	<input type="checkbox"/> 1
Les renseignements personnels sont utilisés au sein d'un système qui est connecté à au moins un autre système.	<input checked="" type="checkbox"/> 2
Les renseignements personnels peuvent être imprimés ou transférés sur des dispositifs portatifs.	<input type="checkbox"/> 3
Les renseignements personnels sont transmis à l'aide de technologies sans fil.	<input type="checkbox"/> 4
I : Risque pour la personne ou l'employé	Niveau de risque pour la vie privée

Inconvénient.	<input checked="" type="checkbox"/> 1
Tort à la réputation, embarras.	<input checked="" type="checkbox"/> 2
Préjudice financier.	<input checked="" type="checkbox"/> 3
Préjudice physique.	<input type="checkbox"/> 4
H : Risques possibles pour le Ministère	Niveau de risque pour la vie privée
Répercussions négatives pour la direction. Il faut examiner les processus, changer les outils, les fournisseurs et les partenaires.	<input checked="" type="checkbox"/> 1
Répercussions organisationnelles négatives. Il faut modifier la structure organisationnelle, la structure de prise de décision de l'organisme, la distribution des responsabilités et des obligations de rendre compte ainsi que l'architecture des activités de programme et il faut gérer le départ d'employés et procéder à la réaffectation des ressources humaines.	<input checked="" type="checkbox"/> 2
Préjudice financier. Poursuites, sommes supplémentaires requises, réaffectation de ressources financières.	<input checked="" type="checkbox"/> 3
Tort à la réputation, embarras, perte de crédibilité. Diminution de la confiance du public, fonctionnaires élus sous les projecteurs, résultats stratégiques de l'institution compromis, priorités gouvernementales compromises et répercussions sur les secteurs de résultats du gouvernement du Canada.	<input checked="" type="checkbox"/> 4